

## **FCP SMART EQUITY 2**

**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

#### **Rapport sur l'audit des états financiers**

##### ***Opinion***

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration réuni le 25 Janvier 2015 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement «FCP SMART EQUITY 2», qui comprennent le bilan arrêté au 31 Décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total du bilan de 5.056.598 dinars, un actif net de 4.990.264 dinars et une valeur liquidative égale à 1 003,875 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 Décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

##### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### ***Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement dans le rapport de gestion avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Responsabilités du gestionnaire dans l'établissement et la préparation des états financiers**

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement.

## **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds commun de placement à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- Nous communiquons au gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

### ***Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires***

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances importantes.

### ***Conformité des ratios prudentiels du fonds commun de placement***

Nous avons également procédé à la vérification du respect par le fonds des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes du fonds commun de placement avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 27 mars 2018

**Le Commissaire aux Comptes :**  
**TUNISIE AUDIT ET CONSEIL**  
**LAMJED BEN MBAREK**

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017**  
(Exprimé en dinar)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4.1.1	<b>3 957 201</b>	<b>3 938 360</b>
Titres OPCVM		84 282	0
Obligations et valeurs assimilées		170 192	212 746
Actions et droits rattachés		3 702 727	3 725 614
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	4.1.2	<b>1 039 203</b>	<b>1 138 614</b>
Placements monétaires		1 000 000	1 000 000
Disponibilités		39 203	138 614
<b>Créances d'exploitation</b>	4.1.3	<b>60 194</b>	<b>38 192</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>5 056 598</b>	<b>5 115 166</b>
 <b>PASSIF</b>			
Opérateurs créditeurs	4.1.4	21 515	21 533
Autres créditeurs divers	4.1.5	44 819	59 868
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>66 334</b>	<b>81 401</b>
 <b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	4.1.6	<b>4 913 970</b>	<b>4 946 748</b>
<b>Sommes distribuables</b>		<b>76 294</b>	<b>87 017</b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		3	98
Sommes distribuables de l'exercice		76 291	86 919
<b>ACTIF NET</b>		<b>4 990 264</b>	<b>5 033 765</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>5 056 598</b>	<b>5 115 166</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Exprimé en dinar)

	Note	Exercice clos le	
		31/12/2017	31/12/2016(*)
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	4.2.1	<b>130 143</b>	<b>136 419</b>
Dividendes		117 697	122 153
Intérêts des obligations		12 446	14 266
<b>Revenus des placements monétaires</b>	4.2.2	<b>56 982</b>	<b>64 591</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>187 125</b>	<b>201 010</b>
Charges de gestion des placements	4.2.3	(85 395)	(84 850)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>101 730</b>	<b>116 160</b>
Autres charges	4.2.4	(24 836)	(29 753)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>76 894</b>	<b>86 407</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		(603)	512
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>76 291</b>	<b>86 919</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		603	(512)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(45 604)	194 151
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		50 538	6 527
Frais de négociation de titres		(4 889)	(17 669)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>76 939</b>	<b>269 416</b>

\* La colonne comparative a été retraitée pour le besoin de comparabilité. Les retraitements opérées sont détaillées au niveau des notes 4.2.1 et 4.2.2.

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
(Exprimé en dinar)

	Exercice clos le	
	31/12/2017	31/12/2016
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>		
<b>RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>76 939</b>	<b>269 416</b>
Résultat d'exploitation	76 894	86 407
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(45 604)	194 151
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	50 538	6 527
Frais de négociation de titres	(4 889)	(17 669)
<b>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>(87 014)</b>	<b>(1 802)</b>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>(33 426)</b>	<b>(203 555)</b>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
<b>Rachats</b>		
- Capital	(34 586)	(201 832)
- Régularisation des sommes non distribuables	729	(8 528)
- Régularisation des sommes distribuables	(603)	510
- Droit de sortie	1 034	6 295
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(43 501)</b>	<b>64 059</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début de l'exercice	5 033 765	4 969 706
En fin de l'exercice	4 990 264	5 033 765
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début de l'exercice	5 006	5 218
En fin de l'exercice	4 971	5 006
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>1 003,875</b>	<b>1 005,546</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>1,56%</b>	<b>5,62%</b>

## 1. PRESENTATION DU FONDS

« FCP SMART EQUITY 2 » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 27 mai 2015 à l'initiative conjointe de la Société « SMART ASSET MANAGEMENT » et de l' « Amen Bank » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 23 décembre 2014.

Il a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds.

Le capital initial s'élève à 100.000 dinars divisé en 100 parts de 1.000 dinars chacune. Sa durée de vie est de 5 ans à compter de sa date de constitution, sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP SMART EQUITY 2 » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est Amen Bank. Le gestionnaire étant Smart Asset Management.

## 2. REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

## 3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENT

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### 3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### 3.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2017 ou à la date antérieure la plus récente.

### 3.3. Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### 3.4. Evaluation des autres placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées du fond figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

### 3.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## 4- NOTES EXPLICATIVES DES DIFFERENTES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE CORPS DES ETATS FINANCIERS :

### 4.1. Notes explicatives du bilan

#### 4.1.1. Portefeuille titre

Le portefeuille titre est arrêté au 31 Décembre 2017 à 3.957.201 DT, détaillé comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif
<b>Titres OPCVM</b>		<b>82 902</b>	<b>84 282</b>	<b>1,67%</b>
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	800	82 902	84 282	1,67%
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>		<b>160 000</b>	<b>170 192</b>	<b>3,37%</b>
ATL 2015/2 TF	2 000	160 000	170 192	3,37%
<b>Actions et droits rattachés</b>		<b>3 580 277</b>	<b>3 702 727</b>	<b>73,23%</b>
ADWYA	33 355	182 289	177 482	3,51%
AMEN BANK	4 777	98 197	112 388	2,23%
ATELIER MEUBLE INT	49 926	121 316	123 816	2,45%
BH	12 850	223 914	238 380	4,71%
BH NS 2017	2 142	34 809	35 557	0,70%
BIAT	2 651	260 165	321 906	6,37%
CARTHAGE CIMENT	14 746	36 351	34 579	0,68%
CELLCOM AA	27 187	221 119	51 302	1,02%



EURO-CYCLES	8 540	264 533	230 828	4,56%
GIF	66 037	147 090	96 678	1,91%
MAGASIN GÉNÉRAL	7 005	170 561	276 698	5,48%
ONE TECH	16 000	154 584	213 056	4,21%
SAH	22 325	225 393	355 682	7,03%
SAH DA 1/14 2017	22 325	16 100	24 557	0,49%
SFBT	11 100	203 552	219 170	4,33%
SIMPAR	2 935	87 542	124 558	2,47%
SOTIPAPIER	56 000	225 340	192 336	3,80%
STAR	1 178	187 291	117 751	2,33%
TELNET HOLDING	33 195	119 535	194 191	3,84%
TPR	44 400	127 878	163 969	3,24%
TUNIS RE	12 267	106 008	102 344	2,03%
TUNISIE LEASING	5 878	103 745	80 922	1,60%
UADH	19 388	64 742	49 556	0,98%
UNIMED	20 979	198 223	165 021	3,26%
<b>Total</b>		<b>3 823 179</b>	<b>3 957 201</b>	<b>78,27%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille-titres », sont indiqués ci-dessous :

	Coût d'acquisition	intérêts courus net	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
<b>Soldes au 31 décembre 2016</b>	<b>3 756 180</b>	<b>12 746</b>	<b>169 434</b>	<b>3 938 360</b>	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>					
Actions	3 054 016			3 054 016	
Obligations et valeurs assimilées	0			0	
Titres OPCVM	150 259			150 259	
<b>Cessions et remboursements de l'exercice</b>					
Actions	(3 029 919)			(3 029 919)	50 538
Obligations et valeurs assimilées	(40 000)			(40 000)	
Titres OPCVM	(67 357)			(67 357)	
Variation des plus ou moins-value latentes			(45 604)	(45 604)	
Variation des intérêts courus sur obligations		(2 554)		(2 554)	
<b>Soldes au 31 décembre 2017</b>	<b>3 823 179</b>	<b>10 192</b>	<b>123 830</b>	<b>3 957 201</b>	<b>50 538</b>

#### 4.1.2. Placements monétaires et disponibilités

Cette rubrique présente un solde de 1.039.203 dinars au 31 Décembre 2017, et se détaille comme suit :

Désignation du titre	Valeur nominale	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif
<b>Placements monétaires</b>		<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>19,78%</b>
CD BTE (taux : 7,5%, durée : 90 jours, échéance : 27/03/2018)	500 000	500 000	500 000	9,89%
CD ATB (taux : 7,03%, durée : 90 jours, échéance : 21/03/2018)	500 000	500 000	500 000	9,89%
<b>Disponibilités</b>		<b>37 857</b>	<b>39 203</b>	<b>0,78%</b>
Dépôts à terme AMEN BANK		37 857	39 203	0,78%
<b>Total</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 037 857</b>	<b>1 039 203</b>	<b>20,56%</b>

#### 4.1.3. Créances d'exploitation

Ce poste totalise au 31 Décembre 2017 un solde de 60.194 dinars contre un montant de 38.192 dinars au 31 Décembre 2016, et représente essentiellement le montant à encaisser sur cession de titres.

#### 4.1.4. Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à 21.515 dinars contre 21.533 dinars au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

Désignation	2017	2016
Rémunération du gestionnaire	20 050	20 160
Rémunération du dépositaire	1 465	1 373
<b>Total</b>	<b>21 515</b>	<b>21 533</b>

#### 4.1.5. Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à 44.819 dinars contre 59.868 dinars au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

Désignation	2017	2016
Redevance CMF	419	368
Honoraire commissaire aux comptes	5 838	5 430
État, retenue à la source sur commissions	210	218
Achat titres à payer	36 045	47 612
Retenue à la source à opérer sur Dépôt à vue	269	192
Retenue à la source à opérer sur Certificat de dépôt	0	(875)
Retenue à la source à opérer sur obligations	2 038	2 549
Intérêts précomptés sur Certificat de dépôt	0	4 374
<b>Total</b>	<b>44 819</b>	<b>59 868</b>

#### 4.1.6. Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

##### Capital au 31/12/2016

Montant	4 946 748
Nombre de parts émises	5 006
Nombre de copropriétaires	18

##### Souscriptions réalisées

Montant	0
Nombre de parts émises	0
Nombre de copropriétaires nouveaux	0

##### Rachats effectués

Montant	(34 586)
Nombre de parts rachetées	35
Nombre de copropriétaires sortants	0

##### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(45 604)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	50 538
Frais de négociation de titres	(4 889)
Droits de sortie	1 034
Régularisation des sommes non distribuables	729

##### Capital au 31/12/2017

Montant	4 913 970
Nombre de parts émises	4 971
Nombre de copropriétaires	18

#### 4.2. Note explicatives de l'état de résultat :

##### 4.2.1. Revenus du portefeuille titres

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à 130.143 dinars contre 136.419 dinars au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

Désignation	2017	2016*
Revenus des actions et valeurs assimilées admises à la cote	117 697	122 153
Intérêts des obligations	12 446	14 266
<b>Total</b>	<b>130 143</b>	<b>136 419</b>

\* La colonne comparative a été retraitée pour le besoin de comparabilité suite au reclassement des intérêts des obligations de la rubrique « revenus des placements monétaires » vers la rubrique « revenus du portefeuille titres »

##### 4.2.2. Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 56.982 dinars contre 64.591 dinars au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

Désignation	2017	2016*
Intérêts des certificats de dépôts	40 892	60 776
Intérêts des dépôts à vue	16 090	3 815
<b>TOTAL</b>	<b>56 982</b>	<b>64 591</b>

\*La colonne comparative a été retraitée pour le besoin de comparabilité suite au reclassement des intérêts des obligations de la rubrique « revenus des placements monétaires » vers la rubrique « revenus du portefeuille titres »

#### 4.2.3. Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 85.395 dinars contre 84.850 dinars au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

Désignation	2017	2016
Rémunérations du gestionnaire	79 601	79 000
Rémunérations du dépositaire	5 794	5 850
<b>Total</b>	<b>85 395</b>	<b>84 850</b>

#### 4.2.4. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 24.836 dinars contre 29.753 dinars au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

Désignation	2017	2016
Redevances CMF	4 911	4 958
Charges de placement	3 141	812
Honoraires Commissaire aux comptes	5 855	8 885
Commissions bancaires	110	94
Retenue à la source sur Intérêts de Dépôt à vue et Certificat de dépôt	8 255	12 106
Retenue à la source sur obligations	3 000	304
Retenue à la source sur intérêts courus	(511)	2 549
Impôts, taxes et Versements Assimilés	75	45
<b>Total</b>	<b>24 836</b>	<b>29 753</b>

#### 5- AUTRES INFORMATIONS : DONNEES PAR PART ET RATIOS PERTINENTS

<u>Données par part</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Revenus des placements	37,643	40,154	2,931
Charges de gestion des placements	(17,179)	(16,949)	(2,421)
<b>Revenus net des placements</b>	<b>20,465</b>	<b>23,204</b>	<b>0,510</b>
Autres charges	(4,996)	(5,943)	(0,967)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>15,468</b>	<b>17,261</b>	<b>(0,457)</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,121	0,102	0,821
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>15,347</b>	<b>17,363</b>	<b>0,364</b>
Régularisation du Résultat d'exploitation (annulation)	0,121	(0,102)	(0,821)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(9,174)	38,783	(4,737)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	10,167	1,304	(1,735)
Frais de négociation de titres	(0,984)	(3,530)	(0,763)
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>0,009</b>	<b>36,558</b>	<b>(7,235)</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>15,477</b>	<b>53,819</b>	<b>(7,692)</b>
Droits de Sortie	0,208	1,258	0,000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>0,217</b>	<b>37,815</b>	<b>(7,235)</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,147	(1,704)	(40,713)
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,364</b>	<b>36,112</b>	<b>(47,948)</b>
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>17,382</b>	<b>0,364</b>	<b>-</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>1 003,875</b>	<b>1 005,546</b>	<b>952,416</b>
<b>Actif Net Moyen</b>	<b>4 994 418</b>	<b>4 900 780</b>	<b>5 093 853</b>

#### Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des Placements / actif net moyen	1,71%	1,73%	0,25%
Autres charges / actif net moyen	0,50%	0,61%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,54%	1,76%	(0,04%)

## **6- REMUNERATION DU DEPOSITAIRE ET DU GESTIONNAIRE**

La gestion du "FCP SMART EQUITY 2" est confiée à la société "SMART ASSET MANAGEMENT". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative, commerciale, comptable et financière du Fonds. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une commission de gestion annuelle de 1,5% HT de l'actif employé en actions cotées et 1% HT du reste de l'actif.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative du fonds. Le règlement effectif se fait trimestriellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

Le gestionnaire perçoit également une commission de surperformance qui vise à le rémunérer dès que le fonds réalise, à l'échéance des 5 ans, un rendement supérieur à 33,82%, en intégrant les distributions annuelles de dividendes, soit un taux de rendement de 6% par an, capitalisé sur 5 ans. Cette commission de surperformance calculée, après déduction de tous les frais et commissions, est de 15% HT de la différence entre le taux de rendement réalisé à l'échéance et le taux de rendement minimum exigé de 33,82%.

Une provision, ou le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La date d'arrêt de la commission de surperformance est fixée à la dernière VL à la fin de la période de 5 ans.

Son règlement effectif au profit du gestionnaire se fera à l'échéance du fonds.

La société "AMEN BANK", assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net avec un minimum annuel de 5.000 dinars HT à partir de la 3ème année. Cette commission est prélevée quotidiennement sur l'actif net et versée trimestriellement au dépositaire et ce dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.